

Thérapies complémentaires en France :

La science doit être au centre de toutes les initiatives

Communiqué de la commission XII (Thérapies complémentaires – Thermalisme – Eaux minérales)¹

Les thérapies complémentaires (encore appelées thérapies alternatives, ou non conventionnelles) répondent à des attentes de patients non satisfaites par l'offre de soins conventionnelle, ce dont il faut prendre acte. Force est de constater que la plupart de ces thérapies sont peu encadrées, qu'il s'agisse des conditions de la formation des praticiens ou de l'hétérogénéité et de la qualité des pratiques délivrées. Les risques qui en découlent sont importants : perte de chance pour les patients, en particulier du fait de retards diagnostiques ou d'un échappement à des soins médicaux indispensables. L'Académie nationale de médecine publie régulièrement des travaux sur ce sujet [1-3].

Régulièrement, des acteurs universitaires ou associatifs s'efforcent de développer ce domaine dans une démarche légitime sans pour autant pouvoir se constituer sous forme d'agence, dans la mesure où l'usage réserve ce titre à un organisme public indépendant. Favoriser l'essor de pratiques bénéfiques hors la médecine conventionnelle, impose de protéger les citoyens de toutes dérives.

L'Académie nationale de médecine rappelle :

- qu'une thérapie complémentaire n'est pas une médecine complémentaire. Il n'existe que la médecine dont les pratiques sont diversifiées pour répondre le plus largement possible aux besoins de la population. La médecine est enseignée dans les Facultés de médecine, le corpus médical reposant sur des données scientifiques (physiopathologie des maladies, mécanisme d'action des traitements, efficacité étayée par des études statistiques).
- qu'il faut reconnaître le souhait de nos concitoyens de bénéficier de soins qui vont au-delà de ce que le système de soins conventionnels leur propose. Ces soins doivent être conformes aux règles de l'éthique médicale.
- qu'il appartient aux pouvoirs publics d'assumer pleinement leurs responsabilités d'encadrement des pratiques de soins dans notre pays. Cet encadrement doit être assorti d'un effort substantiel de travaux scientifiques visant à évaluer ces pratiques conformément aux règles de l'art, ainsi que d'une homogénéisation et d'une crédibilisation de l'offre de formation dans ce domaine.
- que les thérapies complémentaires doivent être enseignées dans les Facultés de médecine et les Instituts de formation aux professions de santé (telles que référencées dans le code de la santé publique) afin que les professionnels en connaissent les intérêts potentiels et les limites afin de conseiller les patients en toute transparence et objectivité.

[1] Daniel BONTOUX, Daniel COUTURIER, Charles-Joël MENKÈS. Thérapies complémentaires — acupuncture, hypnose, ostéopathie, tai-chi — leur place parmi les ressources de soins. Bull. Acad. Natle Méd., 2013, 197, no 3, 717-757.

[2] L'homéopathie en France : position de l'Académie nationale de médecine et de l'Académie nationale de pharmacie. COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 28/03/2019

[3] B. Falissard, C.-F. Roques-Latrille, au nom d'un groupe de travail de la commission Thérapies complémentaires-Thermalisme-Eaux minérales. Rapport 20-08. Études cliniques réalisées en milieu thermal dans le cadre des prescriptions légales : « critères 2016 — révision 2020 » Bulletin de l'Académie Nationale de Médecine Volume 205, Issue 4, April 2021, Pages 327-330

¹ Communiqué approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration le 7 juin 2021.